

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 17 novembre 2023

DL-20231123-005

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS		X	Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS		X
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	
Georges THOMAS	Jean-Michel LADOUCE
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Annie GRIMAUD	
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	
Guylène MATILE-CHANAY	Marie Chantal JOLIVET
Antoine MATRAS	
Isabelle DEBARD	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Lydie DI RIENZO	58,6%	29	17	23



ENVIRONNEMENT

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - Exercice 2022

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, présente à l'Assemblée le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif sur l'exercice 2022.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de cette présentation.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 23 novembre 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

La secrétaire de séance

Lydie DI RIENZO

